



DÉCHETS PRODUITS EN RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

En Région bruxelloise, l'Agence Régionale pour la Propreté (ARP, ou «Bruxelles-Propreté») est le principal opérateur de collecte des déchets ménagers et «assimilés» (commerçants, indépendants ou sociétés et asbl ayant conclu un contrat avec l'ARP).

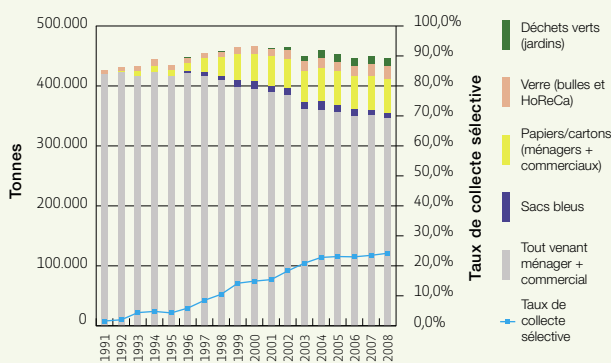
Comme le montre la figure ci-dessous, les quantités de déchets collectées par l'ARP sont relativement stables depuis 2003 (~450 000 tonnes). Ceci ne signifie cependant pas forcément que la production de déchets en Région bruxelloise soit stable ou diminue, une partie des déchets «assimilés» précédemment collectés par l'ARP pouvant être désormais collectée par des opérateurs privés.

Par contre, les quantités de déchets ménagers et assimilés collectées sélectivement ont connu une progression constante et régulière jusqu'en 2004. Elles se sont stabilisées depuis lors à près de 23%.

Les quantités de déchets non ménagers produites chaque année en RBC sont quant à elles estimées à 1,5 à 2 millions de tonnes. Ces déchets proviennent majoritairement du secteur de la construction/démolition et du secteur industriel.

Evolution des quantités de déchets collectés par l'ARP en porte-à-porte et via les bulles à verre (en tonne de déchets) et du taux de collecte sélective (1991-2008)

SOURCE : AGENCE RÉGIONALE POUR LA PROPRETÉ



Remarque : jusqu'en 1995, les collectes sélectives de PMC (sac bleu) et de papiers/cartons (sac jaune) n'étaient pas séparées.

Quantités estimées de déchets non ménagers produits en RBC (en tonnes)

SOURCE : ESTIMATION BRUXELLES ENVIRONNEMENT, SUR BASE DES ÉTUDES «ESTIMATION DES DÉCHETS NON MÉNAGERS - 2005» ET «ÉVALUATION DES FLUX DE DÉCHETS POUR LE SECTEUR DES BUREAUX - 2008», ET DU «RAPPORT ADMINISTRATIF 2007» DE L'ARP (RÉSIDUS D'INCINÉRATION)

Déchets de construction et de démolition	650 000
Déchets industriels	500 000
Déchets de bureau	100 000
Résidus d'incinération	137 000
Boues de dragage et de curage	123 000
Déchets des commerces	80 000
Déchets du secteur des transports	40 000
Déchets d'activités de soins de santé	40 000
Déchets de l'HoReCa	35 000
Déchets des écoles	35 000
Déchets du nettoyage	10 000
Total en tonnes	Environ 1 750 000

REMÉDIATION AUX NUISANCES OLFACTIVES DU CENTRE DE COMPOSTAGE

Comparaison entre la portée des panaches odorants avant et après l'installation d'un dôme sur le site de compostage bruxellois, dans différentes conditions météorologiques

SOURCE : GROUPE D'EXPERTISE DES NUISANCES ENVIRONNEMENTALES ET SANTÉ, 2006

Direction du vent	Avant l'installation du dôme				Après l'installation du dôme			
	Vitesse du vent (m/s)	T° (°C)	Date	Distance (m)	Vitesse du vent (m/s)	T° (°C)	Date	Distance (m)
Sud-ouest	3,2	18	12/05/05	1 356	3,2	25	03/05/07	860
	3,0	23	12/07/05	1 444	3,8	24	04/05/07	615
Nord-est	1,9	20	13/06/05	1 311	3,8	19	22/06/07	996
Est/Sud-est			19/07/05	1 756			30/08/07	860
							31/08/07	830
Moyenne sur l'été			2005	1 522			2006	928
							2007	845

Le centre de compostage des déchets de jardin «Bruxelles-Compost» (situé au Bempt à Forest) est opérationnel depuis 2001. Initialement à ciel ouvert, il a fait l'objet de revendications de la part des riverains quant aux nuisances olfactives générées. En 2006, ce centre a par conséquent été équipé d'un dôme (principe du «tunneling») qui, combiné à un biofiltre, réduit les émissions odorantes.

Le laboratoire d'analyses olfactives de GENES (Groupe d'Exper-

tise des Nuisances Environnementales et Santé) a réalisé, avant et après l'installation du dôme, des parcours olfactifs dans cette zone, afin de déterminer les distances limites de perception des nuisances odorantes.

Les études menées ont en effet pu montrer une différence de portée des odeurs : à conditions météo similaires, les panaches odorantes du centre de compostage ont été sensiblement réduites après la mise en fonction du dôme.



OBLIGATIONS DE REPRISE

Le principe de la responsabilisation des producteurs oblige le producteur ou l'importateur d'un produit à reprendre les déchets issus des produits qu'il a mis sur le marché et à assurer une gestion adéquate de ces déchets, à travers notamment l'obligation d'atteindre des objectifs en termes de réutilisation, de recyclage et de valorisation.

Ce principe est mis en œuvre pour 10 flux de déchets spécifiques. Le bilan des flux concernés, des organismes responsables, des objectifs attendus selon les conventions et des résultats obtenus (pour l'année la plus récente disponible) est repris dans le tableau ci-dessous.

Etat des conventions environnementales conclues avec les producteurs de déchets

SOURCES : ORGANISMES CONCERNÉS (RAPPORTS ANNUELS OU SITE INTERNET)

Objet	Organisme	Objectifs	Résultats
Emballages	FOST plus (ménages) et VAL-I-PAC (industries)	Accord du 29/12/2008 <i>FOST Plus</i> : Recyclage : 80% Valorisation autre que le recyclage : 10% <i>VAL -I -PAC</i> : Recyclage : 75% Valorisation autre que le recyclage : 5%	<i>FOST Plus</i> : 2007 (Belgique) : stock : 730 000 tonnes recyclage : 82% valorisation autre que le recyclage : 12% <i>VAL-I-PAC</i> : 2007 (Belgique) : stock : 670 000 tonnes recyclage : 83% valorisation autre que le recyclage : 6%
Pneus	Recytyre	(arrêté «obligation de reprise») Collecte : 100% Rechapage : 25% Recyclage : 20% Valorisation énergétique : 55%	2007 (RBC) : Collecte : 2 844 tonnes (taux de collecte de 92,31%) 2007 (Belgique) : Collecte : 79 882 tonnes (taux de collecte de 92,3%) Dont réutilisation : 2,6% rechapage : 7,8% recyclage : 47,53% valorisation énergétique : 42,1%
Véhicules hors d'usage	FEBELAUTO	1/1/2006 : Réutilisation : 85% Valorisation thermique : max 5%	2006 (Belgique) : Réutilisation : 19% Recyclage : 61% Valorisation énergétique : 1% Soit 81% d'application utile
Huiles usagées à usage alimentaire	Valorfrit	Augmentation des quantités collectées d'au moins 20% en 2012 par rapport à 2007	2007 (RBC) : Collecte auprès des ménages : 100 tonnes Collecte auprès des professionnels : 1 400 tonnes
Huiles usagées à usage non alimentaire		Pas de convention. Arrêté 18/7/2002 : Taux de collecte : 100% (1/1/2005) Régénération ou autres réemplois : minimum 60 % ; Utilisation principale comme combustible ou autre moyen de produire de l'énergie : maximum 40 %.	2008 (RBC) : Collecte (par l'ABP) : 7 865 l
Piles & accumulateurs sans plomb	BEBAT	Collecte : 75% pour le marché de remplacement Recyclage : 65% piles, 75% accu sans plomb	2007 (Belgique) : Collecte : 2 562 tonnes (= 50%)
Batteries au plomb	Recybat	Accord du 12/12/2002 Taux de collecte : plus de 95% (1/1/2005) Pour les déchets provenant du traitement : Plomb : 95% de recyclage ; Electrolyte : valorisation complète ou neutralisation ; Matières synthétiques : 100% de valorisation (dont min 30% de recyclage)	2007 (Belgique) : 17 724 tonnes mises sur le marché. Taux de collecte des batteries usées : 137 % Plomb : 100 % recyclé (dont 5% de perte) ; Acides (12 à 16% du poids) : 100% neutralisés ; Matières premières (8% du poids) : 40% d'application utile, 36% de recyclage et 24% mis en centre d'enfouissement technique
Equipements électriques & électroniques	Recupel	* Recyclage global : 85% pour gros blanc 85% pour appareils réfrigération et congélation, 70% pour écrans TV et ordi, 75% pour autres 80% pour lampes à décharges * Matériaux : 95% métaux & 20% plastiques	2007 (Belgique) : * Collecte : 81 414 tonnes * Recyclage global : 85% pour gros blanc, 93% pour appareils réfrigération et congélation, 89% pour écrans TV et ordi, 81% pour autres 96% pour lampes à décharge * Matériaux : 100% métaux, 88% synthétiques & 55% autres
Papier-secteur presse		Recyclage : depuis le 01/01/2007 : 85%	2006 (RBC) : 11 000 tonnes mises sur le marché
Médicaments périmés	Pharmacies affiliées à l'A.P.B. et l'OPHACO	Régler la collecte sélective et la valorisation énergétique des médicaments périmés et non utilisés rapportés par le patient dans une pharmacie bruxelloise.	2007 (RBC) : Collecte : 63 tonnes
Déchets photographiques	Fotini	Mettre en œuvre l'obligation de reprise (particuliers et professionnels) suivant les modalités que les membres de l'a.s.b.l. de pilotage estiment le mieux correspondre à la spécificité des déchets photographiques	2007 (RBC) : Collecte : 462 tonnes